



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 343

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE

#### « ALLEGRIA » AVEC LA SOCIÉTÉ ACCRORAP

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

**Considérant** que la société « ACCRORAP » propose de céder le droit de représentation du spectacle « ALLEGRIA » au profit de la Commune ;

**Considérant** que la représentation « ALLEGRIA » aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 à 17h00 (séance Tout Public) pour un montant total de 14 198,06 € TTC (QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT EUROS ET ZÉRO SIX CENTIMES TTC), comprenant le prix de cession et les frais annexes relatifs au transport, à l'hébergement et aux repas ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- *2022-1007-DM-2022-343-CC*

Réception en sous-préfecture le : *14 Octobre 2022*

Publication le : *14 Octobre 2022*

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « ALLEGRIA » avec la société ACCRORAP ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « ALLEGRIA » et ses éventuels avenants sont signés avec la société ACCRORAP, sise FRICHE LA BELLE DE MAI 41 rue Jobin à MARSEILLE (13003), représentée par Madame Cathy CHAHINE, administratrice mandatée par son Président Monsieur Maxime BONO.

SIRET : 395 308 893 00050.

### **Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 10 023 € TTC (DIX MILLE VINGT TROIS EUROS TTC), auquel s'ajoutent des frais de transport, d'hébergement et de repas pour un montant de 4 175,06 € TTC (QUATRE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS TTC), soit un montant total de 14 198,06 € TTC (QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT EUROS ET SIX CENTIMES TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture.

### **Article 3** :

La représentation du spectacle « ALLEGRIA » aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 à 17h00 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI